



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le vendredi 7 janvier 2022 à 12 h en visioconférence et sans la présence du public, dont l'enregistrement fut publié, conformément aux mesures en vigueur de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance s'est ouverte à 12 h 07.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Caroline Dion, greffière et Mme Catherine Nadeau-Jobin, trésorière.

Sont absent M. Joey Leckman, conseiller et M. Pier-Luc Laurin, conseiller.

1.

1.1

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

1.2

24383-01-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

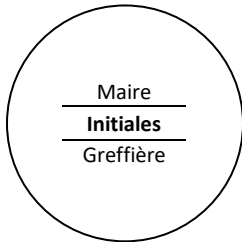
3.

3.1

24384-01-22

DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN CAS D'ABSENCE, D'INCAPACITÉ OU DE REFUS D'AGIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que les pouvoirs du directeur général doivent être délégués en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir de celui-ci;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite déléguer la totalité de la charge de directeur général en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance du poste de directeur général, à la trésorière et de nommer la greffière en tant que substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la trésorière;

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'abroger la résolution numéro 24163-07-21.
2. De déléguer tous les pouvoirs du directeur général à madame Catherine Nadeau-Jobin, trésorière, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du directeur général.
3. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de madame Catherine Nadeau-Jobin, de déléguer tous les pouvoirs du directeur général à Me Caroline Dion, greffière.

4.

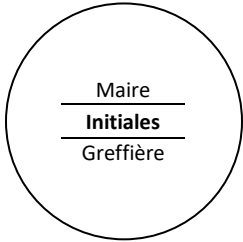
QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune période de question n'est tenue car la séance se tient sans la présence du public et aucune question n'a été reçue avant le début de la séance.

5.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Il n'y a aucune intervention des conseillers.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

6.
6.1
24385-01-22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 12 h 09.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24383-01-22 à 24385-01-22 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24383-01-22 à 24385-01-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 7 janvier 2022.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière